

Évolutions 12.80

ISAPAYE 2021 V6

SOMMAIRE

1. RÉFORME DES RETRAITES/PRÉVOYANCES : PLAFOND PRIS EN COMPTE DANS LA LIMITE D'EXONÉRATION.....	3
2. MISE À JOUR DES VALEURS COLLECTIVES AU 1^{ER} OCTOBRE 2021	3
2.1 Activité partielle.....	3
2.2 SMIC et minimum garanti (Modification)	3
3. ADAPTATIONS À LA SUITE DE L'ÉVOLUTION DU SMIC.....	4
3.1 ZFAOM : modifications du paramétrage	4
3.1.1 <i>Que fait le programme pour prendre en compte la nouvelle valeur du SMIC ?</i>	4
3.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les évolutions liées au SMIC ?</i>	4
3.2 ADSP : modifications du paramétrage.....	5
3.2.1 <i>Que fait le programme pour prendre en compte la nouvelle valeur du SMIC ?</i>	5
3.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les évolutions liées au SMIC ?</i>	5
4. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS.....	5
4.1 Mise à jour des organismes	5
4.2 Fin de l'AED Pôle emploi en 2022	6
4.3 Arrêt de Po'Paye (Chatbot).....	6
4.4 Évolutions ENIM	6

Légende :



Informations/Rappels



Informations importantes



Pourquoi une évolution/modification ?



Que fait le logiciel ?



Que doit faire l'utilisateur ?



Trucs et Astuces

1. RÉFORME DES RETRAITES/PRÉVOYANCES : PLAFOND PRIS EN COMPTE DANS LA LIMITE D'EXONÉRATION



Pourquoi une évolution est nécessaire ?

Suite à la mise en place du BOSS, la **Direction de la Sécurité Sociale (DSS)** avait indiqué qu'à compter de 2021, il n'y avait plus de proratisation de plafond à faire pour la limite d'exonération des cotisations patronales pour le financement de la retraite et de la prévoyance. Elle a indiqué que le plafond annuel forfaitaire était identique pour chacun des salariés peu importe la situation.

La **DSS** revient sur sa position initiale et indique que le plafond annuel à prendre en compte est la somme des plafonds mensuels non proratisés. Le plafond mensuel à prendre en compte est le plafond mensuel de sécurité sociale peu importe que le salarié ait été ou non absent dans le mois.



- ✓ Création de 2 données calculées au 01/01/2021 :
 - **RP_CLOT1.ISA** – MOIS DATE FIN DE BS
 - **RP_CLOT2.ISA** – TEST MOIS DATE FIN DE BS

- ✓ Modification des données existantes :
 - **RP_LIM02.ISA** – TEST 1 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % plafond
 - **RP_LIM03.ISA** – TEST 2 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % rému
 - **RP_LIM05.ISA** - LIMITE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
 - **RP_PLAFOND.ISA** - PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES



Aucune manipulation. Après installation de la version 12.80, la moulinette calcule la régularisation si le salarié dépasse la limite d'exonération annuelle.

2. MISE À JOUR DES VALEURS COLLECTIVES AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

2.1 Activité partielle



Mise à jour des valeurs suivantes en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

- **CH_PAR_A1.ISA** = 7.47
- **CH_PAR_A2.ISA** = 7.47
- **CH_PAR_A3.ISA** = 8.30
- **CH_PAR_A4.ISA** = 8.30
- **CH_PAR_A5.ISA** = 8.30

2.2 SMIC et minimum garanti (*Modification*)



- ✓ Mise à jour des valeurs suivantes en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **00 TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES** :

- **SMIC.ISA** = 10.48
- **SMIC020.ISA** = 8.30

- ✓ Mise à jour des valeurs suivantes en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** :

- **MIN_GAR.ISA** = 3.73

3. ADAPTATIONS À LA SUITE DE L'ÉVOLUTION DU SMIC



Pourquoi des adaptations sont nécessaires ?

Le SMIC étant revalorisé au 1^{er} octobre 2021, une mise à jour des formules de calcul pour le ZFAOM et de l'ADSP est nécessaire pour être en conformité avec les textes.

Paragraphe 750 de la fiche Allègements Généraux du BOSS :

750 Si le SMIC évolue en cours d'année, la valeur annuelle du SMIC à prendre en compte est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieures et postérieures à l'évolution rapportée à la durée d'application de chacune de ces valeurs au cours de l'année.



Textes de référence : [Article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, III](#) et [Article D. 241-7 du code de la sécurité sociale, II](#)

Le calcul annuel du ZFAOM suit les mêmes règles que celui de la réduction générale de cotisations en ce qui concerne le SMIC. Il faut donc pouvoir reprendre la valeur du SMIC sur chacun des mois.

3.1 ZFAOM : modifications du paramétrage

3.1.1 Que fait le programme pour prendre en compte la nouvelle valeur du SMIC ?

- ✓ Création d'une donnée calculée au 01/01/2020 :



- **ZFAOM03C.ISA** – SMIC RETENU :

$VAL(ZFAOM03.ISA) * VAL(SMIC.ISA)$

- ✓ Modification de la formule DSN pour l'utilitaire de recalcul pour prise en compte de la nouvelle donnée calculée.
- ✓ Modification des données calculées ZFAOM au 01/01/2020
- ✓ Modification des lignes de cotisations ZFAOM au 01/01/2020
- ✓ Modification de l'état **ZFAOM_ANNUEL.ISA**

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les évolutions liées au SMIC ?

Depuis le début de la crise sanitaire, un utilitaire de recalcul a été mis en place. Celui-ci a évolué en même temps que la législation.

Aujourd'hui, cet utilitaire peut être adapté pour permettre la mise à jour de certains calculs et ainsi limiter les manipulations clients.

Cette manipulation est nécessaire avant de faire les bulletins de salaires d'octobre 2021.

Pour prendre en compte les modifications apportées et pour permettre un bon calcul de la ZFAOM :



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (COVID)**

ÉTAPE 2 : se positionner sur "2021"

ÉTAPE 3 : sélectionner le(s) dossier(s) concerné(s)

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

En cas de paramétrage spécifique :

Remplacer $VAL(SMIC.ISA) * VAL(ZFAOM03.ISA)$ par $VAL(ZFAOM03C.ISA)$

Remplacer $VAL(SMIC.ISA) * VAL(ZFAOM03B.ISA)$ par $(VAL(ZFAOM03C.ISA) + CUM(ZFAOM03C.ISA))$

3.2 ADSP : modifications du paramétrage

3.2.1 Que fait le programme pour prendre en compte la nouvelle valeur du SMIC ?

✓ Création d'une donnée calculée au 01/01/2020 :



- **ADPS01B.ISA** – ADSP : SMIC retenu :

$VAL(ADSP01.ISA) * VAL(SMIC.ISA)$

✓ Modification des données existantes :

- **ADSP03A.ISA** - CALCUL COEF. ANNUEL SS REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP04A.ISA** - CALCUL COEF. ANNUEL CHOMAGE REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP05A.ISA** - CALCUL COEF. ANNUEL RETRAITE REDUC. AIDE A DOMICILE
- **ADSP06A.ISA** – CALCUL COEF. ANNUEL REDUC AIDE A DOMICILE

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte les évolutions liées au SMIC ?

Depuis le début de la crise sanitaire, un utilitaire de recalcul a été mis en place. Celui-ci a évolué en même temps que la législation.

Aujourd'hui, cet utilitaire peut être adapté pour permettre la mise à jour de certains calculs et ainsi limiter les manipulations clients.

Cette manipulation est nécessaire avant de faire les bulletins de salaires d'octobre 2021.

Pour prendre en compte les modifications apportées et pour permettre un bon calcul de l'ADSP :



ÉTAPE 5 : aller en **Déclarations/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (COVID)**

ÉTAPE 6 : se positionner sur "2021"

ÉTAPE 7 : sélectionner le(s) dossier(s) concerné(s)

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK"

En cas de paramétrage spécifique :

Remplacer $VAL(SMIC.ISA) * (VAL(ADSP01.ISA) + CUM(ADSP01.ISA))$ par $(VAL(ADSP01B.ISA) + CUM(ADSP01B.ISA))$

4. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS

4.1 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>.



Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	6MUTACHIR	UNION MUTUELLE AGRICOLE CHIRURGICALE	413889411
	6MUTEGUILL	MUTUELLE DE L'ENTREPRISE GUILLERM	444000749
	6MSAERO	MUTUELLE SOLIDARITE AERONAUTIQUE	419542063
Création	6_ALOUR	LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES	ALOUR1

4.2 Fin de l'AED Pôle emploi en 2022

La DSN signalement remplace l'AED Pôle emploi depuis 2017. L'AED Pôle emploi ne doit donc plus être effectuée, hormis dans le cas où l'AER n'est pas disponible après le dépôt de la DSN signalement (par exemple, pour les salariés occasionnels ou pour les salariés exclus du périmètre de la DSN).

À partir de 2022, les attestations employeurs évoluent et le signalement DSN sera, en principe, la seule déclaration possible pour signaler une fin de contrat.

L'AED ne sera donc plus acceptée à compter de début 2022.

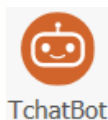
Lorsqu'une DSN signalement est acceptée, il est possible de récupérer l'AER (Attestation Employeur Rematérialisée) directement depuis ISAPAYE dans les Comptes Rendus Métiers disponibles dans le suivi du dépôt en **Déclarations/DSN/Signalements/Signalements** *

** A l'exception des cas où l'AER n'est pas disponible suite au dépôt de la DSN signalement (Exemples : salariés occasionnels ou salariés exclus du périmètre de la DSN).*

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la vidéo en cliquant sur le [lien suivant](#) ou en allant en **Aide/Vidéos/Vidéos chrono**.

Les AER récupérées lors du dépôt d'une DSN signalement sont conformes au nouveau modèle d'AER et remontent dès à présent les 36 derniers mois de salaires.

4.3 Arrêt de Po'Paye (Chatbot)



Po'Paye était un chatbot mis en place à titre expérimental dans l'application ISAPAYE depuis janvier 2021.

À ce jour, l'objectif de satisfaction n'a pas été atteint avec cet outil, ce test est donc arrêté à partir de la fin du mois d'octobre.

Plus de contenus et de réponses aux questions posées seront disponibles sur les différents supports déjà à disposition (Ecran d'accueil, Aide contextuelle, Espace client, Aide en ligne, Vidéos...).

4.4 Évolutions ENIM



Rappels :

Les dossiers ENIM sont hors périmètre du progiciel. Cependant les formules DSN permettant de déclarer certaines informations ont été mise en place avec le cahier technique DSN 2021.

Pour les dossiers ENIM qui ont été créés en paramétrage spécifique quelques modifications sont nécessaires.

Il appartient à l'utilisateur de maintenir et de mettre à jour ce paramétrage.

Les évolutions 12.80 liées au dossier ENIM sont disponibles sur :

- "En savoir+" de l'onglet **DSN/ENIM** du salarié
- Dans "**Aide à l'utilisation**" dans le répertoire DSN sur l'espace client.

Cette documentation correspond à la version 12.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.